



Air France condamnée **2X**

Le 11 février 2015, La Cour d'appel de Colmar condamne la société Air France et confirme la décision prise le 31 janvier 2014 par la juge du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg !

Les tribulations d'un CHSCT de province sont parfois surprenantes. Le dernier épisode en date vient de trouver le meilleur des dénouements pour les salariés du CRC et pour le CHSCT de Strasbourg, face au projet d'annualisation du temps de travail.

Rappel : le 8 janvier 2014, les membres du CHSCT votent une motion qui visent l'expertise du projet. **Les membres de la CFDT et la CFE-CGC sont contre et décident de s'abstenir.** C'est leur droit... Seuls la CGT et FO, majoritaires, votent pour cette expertise car les informations transmises par la direction ne permettent pas au CHSCT de rendre un avis éclairé sur ce projet important.

Air France s'y oppose. Quelques jours plus tard, nous serons convoqués au Tribunal de Grande Instance de Strasbourg.

Le 31 janvier 2014, la juge confirme notre lecture et valide le principe de l'expertise. Elle aura lieu et confirmera toutes les zones d'ombres observées et soupçonnées. Elle permettra aussi de repousser l'annualisation et surtout d'y apporter des améliorations basées sur le précieux travail du Cabinet Sécafi, que reprendront à tour de rôle les syndicats et la direction, alors qu'ils réfutaient cette expertise...

Et comme nous ne sommes pas à une contradiction près, lors de l'ultime présentation au

CHSCT, tous les membres, tous les syndicats, même ceux qui étaient contre l'expertise, votent la motion que la CGT propose basée UNIQUEMENT sur les conclusions de Sécafi !

Le plus choquant est qu'Air France, dans sa défense et pour prouver sa bonne foi, a produit des pièces qu'aucun des membres du CHSCT n'a jamais ni reçues ni consultées. Plutôt que de dénoncer cette situation et d'apporter leur témoignage, des membres du CHSCT ont préféré se taire et s'en laver les mains. **Les engagements de loyauté, d'efficacité, "gagnants" qu'ils s'époumonnent à promettre ont trouvé une limite que nous dénonçons car elle est indigne de tout élu qui se respecte.**

Air France décide de ne pas en rester là, et fait appel de la décision du TGI de Strasbourg. Nouvelle convocation à la Cour d'Appel, nouveau procès.

Le 11 février 2015, la Cour d'Appel de Colmar rend son arrêt et confirme à son tour la bonne lecture que nous faisons de la situation et valide ainsi la décision de la juge strasbourgeoise.

Voilà deux procès successifs perdus par notre compagnie nationale. Vous nous excuserez de ne brandir spontanément des banderolles signifiant ces victoires, car le fameux dialogue social, si cher à nos dirigeants, ne semble s'exercer que dans les salles d'audience.

Chaque fois qu'il faudra retourner devant les tribunaux, nous ferons ce triste constat d'échec, mais jamais nous ne fuirons nos responsabilités. Nous tiendrons le rôle que vous nous avez confié et nous userons de tous les outils légaux qui permettront aux salariés d'être défendus, face à des projets qui ne disent pas leur nom ni leur contenu.

Rien ne dit qu'Air France ne se pourvoira en cassation, mais sachez-le, nous ne lâcherons rien !